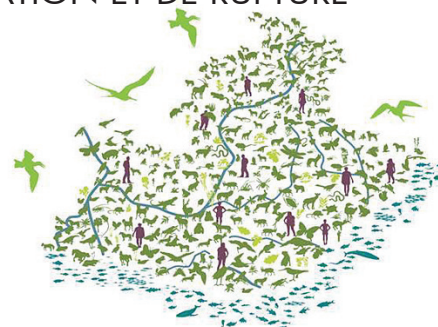


25



DÉVELOPPER LES SOLUTIONS ÉCOLOGIQUES DE DEMAIN, EN ANTICIPANT SUR LES NOUVELLES SOURCES DE FRAGMENTATION ET DE RUPTURE

ÉCHANGER SUR LES ATTEINTES À LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE DANS LE COMITÉ RÉGIONAL BIODIVERSITÉ (CRB)



Références

Classe : Indicateur de suivi

Réalisation : DREAL PACA, IRSTEA et Région PACA

Cette fiche présente les résultats de l'évolution de l'indicateur. Elle a été réalisée de façon anticipée et ce afin de contribuer au bilan obligatoire du SRCE 6 mois avant l'approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Connaître et échanger sur ce que représente la Trame Verte et Bleue, et comment la prendre en compte dans les projets, est un facteur de réussite important et incontournable. Le Comité régional biodiversité (CRB)¹ a été pointé comme une instance devant jouer ce rôle particulier auprès de ses membres.

En effet, le Comité régional biodiversité (CRB), valant Comité régional TVB peut se saisir de tous projets de plans, programmes ou projets si ces derniers portent atteintes aux continuités écologiques identifiées dans le SRCE¹. Dans ce cadre, il peut émettre un avis² et devenir un acteur dans l'évaluation des projets de développement. Le présent indicateur vise à rendre compte du rôle potentiel dont le CRB peut se valoir.

Depuis sa création, le CRB s'est exprimé sur l'élaboration du SRCE, la mise en oeuvre de la Stratégie globale pour la biodiversité, la création de l'Observatoire régional de la biodiversité et la révision de la charte du Parc national de Port Cros et du SDAGE. Il a également échangé sur la préfiguration d'une agence régionale de la biodiversité.

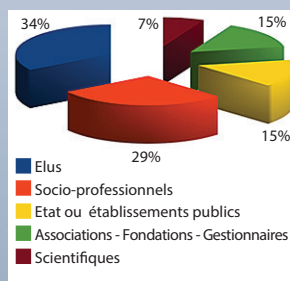
En 2015, aucun projet n'a été soumis pour avis au le Comité régional biodiversité.

En 2016, aucun projet n'a été soumis pour avis au le Comité régional biodiversité.

En août 2016, avec la parution de la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les Comités régionaux TVB sont tous appelés à devenir des Comités régionaux biodiversité. Leur champ d'actions est à cette occasion élargi et précisé (cf. décret n°2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux Comités régionaux de la biodiversité).



Le CRB PACA se compose de 109 membres.



Extrait de l'article D.371-8 du Code de l'environnement : « III. Le président du conseil régional et le préfet de région peuvent, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de leurs compétences respectives, consulter le comité régional sur toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet sur lesquels ils sont amenés à émettre un avis ou prendre une décision, dès lors que cet avis ou cette décision traitent expressément des continuités écologiques identifiées dans le schéma régional de cohérence écologique ou sont susceptibles d'avoir un effet notable sur ces continuités, leur préservation ou leur remise en bon état. »

Le CRB a été instauré (arrêté du 30 mai 2018), sa réunion d'installation a eu lieu en préfecture le 22 juin 2018.



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-049

PUBLIÉ LE 30 MAI 2018

SGAR PACA

R93-2018-05-28-001

ARRETE du 28/05/2018 arrêté conjoint du
préfet de la région PACA et du président du
conseil régional PACA portant nomination
des membres du comité régional de la
biodiversité de PACA

Illustration : arrêté portant nomination des membres du CRB

Caractéristiques

Type d'indicateur : Qualitatif et quantitatif

Fiabilité des données : Forte

Robustesse du calcul : Sans objet

Pérennité de la donnée : Forte

Pour en savoir plus

Schéma régional de cohérence écologique PACA : DREAL et Région

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

www.regionpaca.fr

Fiches des indicateurs de suivi du SRCE PACA disponibles sur le site de l'Observatoire régional de la biodiversité (ORB)

www.observatoire-biodiversite-paca.org

Suivre les séances plénières du Comité régional biodiversité

www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-comite-regional-biodiversite-r1510.html

